

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00029

Numéro SIREN : 847 150 299

Nom ou dénomination : FID SUD MONTAUBAN

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2024 sous le numéro de dépôt 1910

FID SUD MONTAUBAN
SAS au capital de 200.000 euros
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau
de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie
Siège Social : 35 rue Pierre GAMARRA 82000 MONTAUBAN
847.150.299 RCS MONTAUBAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 02 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 02 mai à 19 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "**FID SUD MONTAUBAN**", au capital social de 200.000 Euros divisé en 200.000 actions de 1 Euro de nominal chacune, ayant son siège social au 35 rue Pierre GAMARRA 82000 MONTAUBAN, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par la société ANTHEMIS EXPERT représentée par Monsieur Paul POUGET, en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme à compter du 1^{er} mai 2024, pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général de la Société :

- la société MILLESIME EXPERT, Société à responsabilité limitée au capital de 240.000 € dont le Siège Social est situé 350 chemin de Gailladet 82000 MONTAUBAN immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 880.048.723
Représentée par son gérant, Monsieur Mathieu SENAC

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société et sera soumis aux mêmes limitations statutaires de pouvoirs que ce dernier.

Conformément aux statuts, le Directeur Général aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Monsieur Mathieu SENAC au nom de la société MILLESIME EXPERT qu'il représente, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général conférées à la société MILLESIME EXPERT et a confirmé qu'il remplissait lui-même ainsi que la société MILLESIME EXPERT les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de ce mandat social.

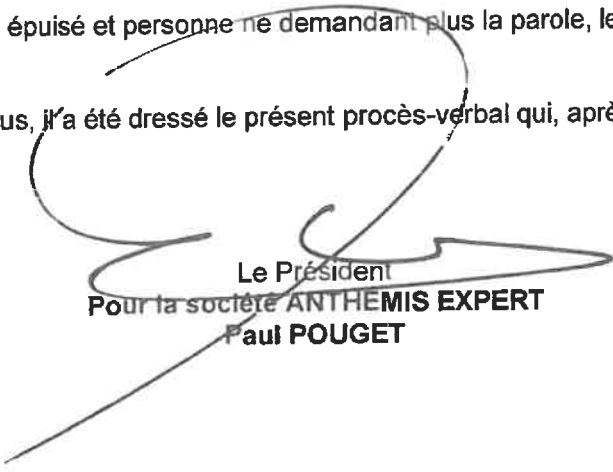
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.



Le Président
Pour la société ANTHÉMIS EXPERT
Paul POUGET